

Réponse de M. Étienne Schneider, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie, à la question parlementaire n°52 du 23 novembre 2018 de M. le député Fernand Kartheiser

Je me réjouis de l'intérêt suscité par l'analyse de la productivité. La productivité est un point central de la stratégie économique du Gouvernement.

Les nominations pour le Conseil national de la productivité seront effectuées par le prochain Gouvernement, sur proposition du ministre de l'Économie.

Le Conseil national de la productivité se composera d'experts dans le domaine de la mesure et de l'analyse de la productivité du travail, du capital et des ressources naturelles. Il peut s'agir d'experts du milieu académique - luxembourgeois ou européen - tout comme d'experts du service public ou de l'univers des entreprises, des syndicats et des associations. Ces experts conseillent et accompagnent les travaux des collaborateurs de l'Observatoire de la compétitivité dans le domaine de la productivité.

Le Conseil national de la productivité doit s'assurer qu'un rapport annuel d'une grande qualité scientifique soit rédigé. Ce rapport sera soumis au Conseil économique et social (CES). Les partenaires sociaux pourront émettre leurs avis au sein de cet organe indépendant. Le rapport du Conseil national de la productivité et l'avis du CES seront transmis ensemble au Conseil de gouvernement, à la Chambre des députés et à la Commission européenne.

Le Conseil national de la productivité est issu d'une recommandation du Conseil de l'Union européenne (*Recommandation du Conseil du 20 septembre 2016 sur la création de conseils nationaux de la productivité (2016/C 349/01)*), qui a été transposée à Luxembourg par un arrêté grand-ducal (*Arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018 portant création d'un Conseil national de la productivité au Luxembourg*). Dans l'avis du CES du 10 janvier 2018 sur la productivité, les partenaires sociaux n'ont pas pu s'accorder sur la forme et le rôle à donner au Conseil national de la productivité.

L'arrêté grand-ducal est un compromis qui considère à la fois les propositions des partenaires sociaux et les exigences de la recommandation du Conseil de l'Union européenne. Grâce à la composition large et neutre du Conseil national de la productivité, les travaux seront fonctionnellement indépendants, et le Conseil national peut ainsi remplir ses missions d'une manière objective, neutre et impartiale, et également participer au débat public. Le compromis élaboré par le Gouvernement inclut les partenaires sociaux, qui peuvent agir de manière indépendante. Le Conseil national de la productivité s'appuie sur des structures existantes : le CES et l'observatoire de la compétitivité, qui ont tous deux fait leurs preuves.

La Commission européenne salue la réglementation luxembourgeoise et a publié sur sa page web des informations sur la composition, le fonctionnement et les missions du Conseil national de la productivité (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/national-productivity-boards/luxembourg-conseil-national-de-la-productivite_en).

La recommandation européenne a été transposée par les États membres de façons très diverses. Suivant le pays qu'on regarde, le Conseil regroupe des collaborateurs du service public, des représentants du patronat et des syndicats, des universitaires, des chercheurs des secteurs privé et

public et/ou d'autres experts compétents, et ce dans des configurations variées et avec des rapports plus ou moins forts entre les Conseils et les gouvernements, parlements et administrations publiques respectifs (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/national-productivity-boards_en).

Évidemment, comme par le passé, l'Observatoire de la compétitivité et, désormais, le Conseil national de la productivité peuvent recourir à toutes les données, études et informations qui leur semblent utiles et pertinentes pour faire leurs analyses. Le CES a évoqué dans son avis sur la productivité une longue liste de sujets reliés, à traiter par le STATEC. Ces travaux, tout comme les données associées, seront mis à disposition du Conseil national de la productivité.